



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Beaune le 21 mars 2024

Sous-Préfecture de Beaune
Pôle sécurité et réglementation
Affaire suivie par Marie FETEIRA
☎ 03.45.43.80.10
e-mail : marie.feteira@cote-dor.pref.gouv.fr

Le sous-préfet de Beaune

**ARRETE PORTANT AGREMENT
EN QUALITE DE GARDE-PECHE
PARTICULIER**

LE SOUS-PRÉFET DE BEAUNE,

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25/R.437-3-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 150/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune ;

VU la commission délivrée par M. le président de l'association de pêche «La Gaule de Belle Défense» – 21170 Saint-Jean-de Losne à M. Laurent JOIGNER par laquelle il lui confie la surveillance des droits de pêche de son association ;

VU l'arrêté préfectoral reconnaissant l'aptitude technique de M. Laurent JOIGNER, en qualité de garde-pêche particulier ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. Laurent JOIGNER, né le 21-08-1968 à Chenove (21) et domicilié 6 rue Vernier – 21770 Saint-Symphorien-sur-Saône est agréé en qualité de garde pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs à pêche en eau douce prévus par le Code de l'Environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'association "La Gaule de Belle Défense" – 21170 Saint-Jean-de-Losne, représentée par son président.

ARTICLE 2 : La liste des droits de pêche concernés est jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Laurent JOIGNER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Beaune en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant..

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux

ARTICLE 7 : M. le sous-préfet de Beaune est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Laurent JOIGNER, dont copie sera adressée à :

- M. le président de l'association « La Gaule de Belle Défense à Saint-Jean-de-Losne,
- M. le directeur départemental de l'office français de la biodiversité,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- MM et Mmes les Maires de Laperrière-sur-Saône, Saint-Symphorien-sur-Saône, Losne, Echenon, Saint-Usage, Saint-Jean-de-Losne, Samerey et Esbarres,

Le sous-préfet de Beaune,
Pour le sous-préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,



Laila BENJDIR